



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité
Affaire suivie par : Sophie MONTAROU
Tél : 03 86 71 52 20
courriel : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

Nevers, le 07 avril 2023

Rapport de présentation

Objet : Projet d'arrêté cadre sur les mesures de préservation quantitative de la ressource en eau dans le département de la Nièvre

La présente participation du public concerne le projet d'arrêté cadre sur les mesures de préservation quantitative de la ressource en eau dans le département de la Nièvre en période d'étiage, destiné à se mettre en conformité avec les arrêtés d'orientations de bassin Loire-Bretagne et Seine Normandie publiés en 2022.

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté cadre en vigueur.

Cet arrêté cadre vise à se mettre en conformité avec des textes règlementaires de portée supérieure, et à notamment mettre fin à certaines incohérences de part et d'autre des frontières départementales, sur des ressources manifestement communes, que ce soit du fait de mesures divergentes ou de déclenchement de seuil, ainsi qu'à simplifier sa rédaction et rendre plus lisibles les mesures de restrictions applicables à chaque usage. Ceci permettra de donner du sens au dispositif de gestion de la sécheresse et permettra également une communication plus efficace de l'état de la ressource et des mesures de restriction applicables.

L'arrêté cadre fixe le découpage des zones de gestion de la sécheresse, les débits de référence sur les cours d'eau, et définit les mesures de restriction des usages.

En période de sécheresse, les arrêtés préfectoraux portant mise en application des mesures de restriction des usages correspondant au niveau de gravité de la situation, seront établis conformément aux dispositions énoncées dans l'arrêté cadre.

Ce projet d'arrêté cadre, a donné lieu à une étape préalable de concertation avec les principales parties prenantes qui s'est déroulée de janvier 2023 à fin mars 2023, ce qui a conduit à plusieurs ajustements intégrés dans la présente version soumise à participation du public.

Il indique que les seuils hydrologiques ne sont pas les seuls indicateurs de l'état de la ressource en eau à prendre en considération pour apprécier la gravité de la sécheresse. Les

niveaux piézométriques, les observations de l'OFB par son réseau ONDE, les informations sur l'alimentation en eau, les prévisions météorologiques complètent l'information hydrologique, et peuvent le cas échéant modifier le constat.

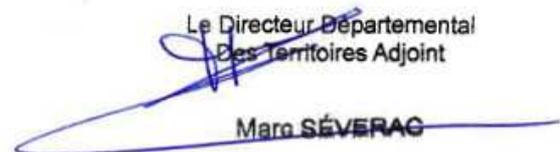
Il précise, notamment, les mesures de restriction pour tous les usagers dans un but de partage de l'effort de réduction des prélèvements entre tous les acteurs du territoire (particuliers, industriels, collectivités, exploitants agricoles, gestionnaires de canaux de navigation...); la gradation et la progressivité des restrictions en fonction du niveau de gravité de la sécheresse avec un niveau de crise visant à ne plus satisfaire, dès qu'il est franchi, qu'un nombre limité d'usages prioritaires. Ces mesures, déclinées par grands usages, sont fondées sur celles précisées dans les arrêtés d'orientations de bassin et sur la nécessité de disposer d'un outil de gestion de la sécheresse équitable, cohérent et compréhensible par tous.

Dates et lieux de consultation :

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, le présent projet d'arrêté est mis en consultation du public pendant 21 jours sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre (<http://www.nievre.gouv.fr/enquetes-publiques-et-consultation-du-public>)

La consultation est ouverte du 7 AVRIL 2023 au 28 AVRIL 2023 inclus.

**Le directeur départemental adjoint
des territoires**

Le Directeur Départemental
Des Territoires Adjoint

Marc SÉVERAG